

17 avr 2013 -12:27

Service de médiation pour les Pensions - Présentation du Rapport annuel 2012

Dans la mine des pensions, le canari se fait entendre ...

Travailler après ses 65 ans ... Réfléchissez-y à 2 fois !

A cause d'une (modeste) pension de fonctionnaire, privé de pension au taux de ménage ? C'est le cas pour le travailleur indépendant ... Pas pour le travailleur salarié.

Veuf/veuve d'un fonctionnaire, vous n'avez pas exercé votre droit à pension de survie dans les 10 ans du décès ? Pas de bol, il est définitivement prescrit ... Ce n'est pourtant pas le cas dans le secteur privé ...

Divorcer après votre pension ? Faites gaffe : Sans nouvelle demande explicite de votre part, votre droit éventuel à pension de conjoint divorcé ne sera pas examiné d'office !

Le mercredi 24 avril 2013, les Médiateurs pour les Pensions présenteront le Rapport annuel 2012 du Service de médiation pour les Pensions.

Leurs slogans provocateurs y seront commentés ainsi que certaines de leurs recommandations et suggestions les plus parlantes.

Après la présentation, le Rapport annuel sera remis officiellement à Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre des Pensions, Alexander De Croo et à Madame la Ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture, Sabine Laruelle.

La conférence de presse aura lieu le mercredi 24 avril 2013 à 10.30 h. au Finance Tower, Boulevard du Jardin Botanique 50, 1000 Bruxelles.

L'inscription à la conférence de presse est obligatoire:

- au numéro de téléphone 02/ 274.19.90
- par fax au numéro 02/ 274.19.99
- par e-mail à l'adresse: plainte@mediateurpensions.be

Service de Médiation Pensions
WTC III
Boulevard Simon Bolivar 30/5
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 274 19 90
<http://www.mediateurpensions.be>

Tony Van Der Steen
Porte-parole
Tony.Vandersteen@ombudsmanpensions.be